

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 30 novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés :

Monsieur Yannick CHEMINEAU, donne pouvoir à Monsieur Anthony MÉZIÈRE.
Madame Catherine GENDRON.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MICHEL

Convocation du 30 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2023-12-01 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Actuellement 7 627 mètres linéaires sont déclarés et pris en compte dans le calcul de la DGF.

Une mise à jour des voies communales a été effectuée par les agents des services techniques et administratifs afin de recenser l'ensemble de la longueur de la voirie communale pouvant rentrer dans le calcul de la DGF. Les voies doivent être communales et bitumées.

Le linéaire de voirie représente un total de 24 924,60 ml appartenant à la commune, voir tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 24 924,60 ml ;

- autorise Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

2023-12-02 MODE DE CALCUL DOTATIONS AUX PROVISIONS DES CRÉANCES DOUTEUSES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Madame Laurence Poirier, adjointe aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de THORIGNÉ D'ANJOU s'est engagée à améliorer la qualité de ses comptes et de ses prévisions budgétaires dans la perspective de la mise en œuvre de la norme M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la constitution de provision comptable est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT).

CONSIDERANT que la constatation des provisions doit permettre à la commune d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice ; qu'ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre et traduira la capacité de la commune à faire face à ses probables obligations futures ;

CONSIDERANT que les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public ;
- En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ;

CONSIDERANT que les budgets de la Commune ont été votés avec provisions « semi-budgétaire » ; que les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat typé « ordre mixte » en section de fonctionnement au compte « 6817 » chapitre « 68 » ;

CONSIDERANT qu'une évaluation des provisions ou des reprises de provisions à effectuer a été menée conjointement avec la Trésorerie de Segré-En-Anjou-Bleu ;

CONSIDERANT qu'afin d'anticiper les potentielles admissions en non-valeur, il est demandé pour chaque budget de provisionner à l'un des comptes 491 un montant correspondant à un mode de calcul que le conseil doit définir

Trois méthodes sont possibles afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode permettant d'analyser individuellement chaque créance, qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés, avec un taux forfaitaire de dépréciation.

- Une méthode qui consiste à prendre un forfait de 15% sur l'ensemble des restes à recouvrer de plus en plus de 24 mois.

La troisième méthode présente une simplicité de calcul du stock de provisions à constituer.

Par conséquent il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaires de 15 % aux restes à recouvrer supérieures à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Concernant l'année 2023 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2019-2021	454,36 €	15 %	68,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **APPROUVE** la méthode de calcul de provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans.
- **PREND** acte que le calcul de provisions pour créances douteuses en 2023 s'élève à 68,16 € (pour reste à recouvrer de 454,36€).
- **PRECISE** qu'il convient pour l'exercice 2023 de faire titre de recettes de 48,85 € pour ajuster les provisions au compte de gestion 2023 à l'article 7817.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour ajuster les provisions pour les années suivantes.

2023-12-03 MAINTENANCE MUSHROOM LOGICIEL PORTAIL FAMILLE.

Monsieur Antoine MICHEL, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse présente au Conseil Municipal le renouvellement de la maintenance MUSHROOM logiciel Portail Famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n° 2021 01 03 du Conseil Municipal de THORIGNÉ D'ANJOU approuvant les modalités financières du déploiement du logiciel enfance-jeunesse et le portail famille Mushroom sur les années 2018-2022 ;

Vu la délibération de la CCVHA en date du 24 novembre 2022.

Considérant que le CCVHA a validé le déploiement d'un logiciel intercommunal et d'un portail familles, déployé par l'éditeur Mushroom Software, pour ses services, ceux des communes, mais aussi pour leurs délégataires ou acteurs agissant pour leur compte, notamment associatifs;

Considérant que la commune est utilisatrice de ces services ;

Considérant que le marché avec Mushroom Software arrive à échéance et que l'ensemble des collectivités utilisatrices souhaitent poursuivre le partenariat avec l'éditeur, il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour une durée maximale de quatre ans ;

Considérant les modalités financières de prise en charges par les communes telles que définies par la CCVHA et rappelées ci-dessous ;

1. Maintenance et répartition des frais

Le contrat avec la société Mushroom Software définit les conditions dans lesquelles le client est autorisé à utiliser le progiciel et à accéder aux services d'assistance et de maintenance associés dans la limite des droits acquis.

Le solution Mushroom est composé de trois modules. La prestation est facturée en fonction de l'accès à chacun des modules concernés. La clé de refacturation est déterminée le nombre maximal de comptes utilisateurs ouverts par année scolaire pour chacun des modules.

En ce qui concerne les tablettes de pointage, la clé de refacturation sera le nombre maximal de tablettes utilisables par année scolaire.

	Module périscolaire	Module ALSH	Module Jeunesse	Maintenance mobile
Par nombre d'utilisateurs	72,00 € TTC	72,00 € TTC	72,00 € TTC	
Par nombre de tablettes				21,60 € TTC

La facturation aux communes s'appuiera sur un tableau défini en septembre pour l'année scolaire précédente.

Pour la commune de THORIGNÉ D'ANJOU, le contrat 2023 est évalué à 144,00 € pour la maintenance back office + 43,20 € pour les 2 tablettes, soit un total annuel de 187,20 € TTC.

2. Formations

Des formations par module, à distance ou en présentiel pourront être dispensées par Mushroom Software. Elles permettront aux participants d'acquérir la maîtrise des différents modules. Elles sont limitées à six personnes.

Afin de limiter les coûts par collectivité, des formations collectives pourront être organisées. Le coût sera réparti en fonction du nombre de participants par entité.

TARIFS JOURNALIERS	Nbre	Prix TTC
Journée Formation sur site	1	1 200 €
1/2 journée formation sur site	1	750 €
Journée Formation A distance	1	900 €
1/2 journée formation A distance	1	450 €

3. Tablettes

Chaque collectivité prend en charge pleinement le coût de l'acquisition des tablettes et celui de leur réparation.

4. Intervention technique de l'éditeur

Toute intervention technique de l'éditeur suite à une erreur de manipulation occasionnant un blocage du logiciel ou du portail familles sera refacturée par la CCVHA à la commune concernée en fin d'année scolaire. Le tarif actuel d'une intervention de Mushroom est de 90,00 € HT.

5. Prestations de développement

L'ajout de nouvelles fonctions à la solution nécessitant un développement et occasionnant une dépense nouvelle, sera discuté entre les collectivités utilisatrices et leurs délégataires, après avis du comité de pilotage. Le financement de ce développement sera partagé de manière égale entre les collectivités utilisatrices.

Si un développement est souhaité par un seul ou une partie des collectivités concernées, le financement de celui-ci sera pris en charge par les collectivités concernées.

6. Déploiement d'un nouveau domaine

Le tarif facturé par Mushroom pour la création d'un nouveau domaine est de 1 320 € TTC. Cette somme sera prise en charge par la collectivité compétente qui l'a sollicitée.

7. Hébergement

Le logiciel est hébergé par l'info-gérant de la CCVHA.

Pour les communes du schéma de mutualisation, l'hébergement n'est pas facturé car son coût est déjà intégré à l'attribution de compensation de la commune liée à l'infogérance de la CCVHA.

Pour les communes en dehors du schéma de mutualisation, le tarif de l'hébergement est de 200,00 € TTC par an.

8. Révision

Le tarif indiqué dans les conditions particulières sera révisé annuellement par Mushroom Software au 1er décembre de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1% par an et d'un taux maximum de 2% par an.

9. Autres tarifs

D'autres prestations pourront être facturées aux communes selon les demandes des utilisateurs dont les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de :

- **Confirmer le souhait de la commune de continuer à bénéficier du portail famille Mushroom et ses différentes prestations ci-dessus présentée et déployée par la CCVHA ;**
- **Approuver les modalités de prise en charge financière par les communes utilisatrices du portail famille Mushroom des différentes prestations ci-dessus présentées et adoptées par la CCVHA ;**
- **Autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

2023-12-04 PROGRAMME RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024.

Madame la Maire, présente au Conseil Municipal le programme de rénovation de l'éclairage public 2024.

Le SIEMML a effectué un diagnostic de l'éclairage public de la commune avec une estimation globale de la rénovation des points prioritaires pour un montant de 62 000 €. L'urgence sur des points non conformes concerne les lanternes de la route de Grez-Neuville, l'éclairage de l'église et une armoire électrique.

Il est demandé au conseil d'accepter de prévoir une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour 2024 et chaque année une enveloppe sera décidée jusqu'à ce que les points prioritaires soient rénovés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider l'enveloppe budgétaire de 20 000 € pour la rénovation de l'éclairage public 2024.
- Valider les points non conformes à faire en urgence soient les lanternes Route de Grez-Neuville, l'éclairage de l'église et une armoire électrique.

TARIFS 2024

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux Finances, présente les tarifs 2024 dont voici la liste qui reste inchangés par rapport à 2023 :

- Location des salles.
- Photocopies.
- Livre de Thorigné.
- Divagation animaux errants.
- Carte de pêche.
- Prise d'eau dans la mare communale.
- Droit de place marché.
- Déjection canine.
- Tarif restauration scolaire
- Tarif Accueil Périscolaire.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour 2024 pour :

- Les concessions de terrains ainsi que les cases urnes.
- Les dépôts sauvages.

Il est proposé d'instaurer un tarif pour les locations des salles aux élus non indemnisés.

2023-12-05 TARIFS 2024 LOCATION MAISON COMMUNALE DE L'ÉTANG.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de laisser les tarifs de la Maison Communale de l'Étang inchangés par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver les tarifs de la location de la Maison Communale de l'Étang pour l'année 2024, suivant le tableau ci-joint.

TARIFS 2024 - MAISON COMMUNALE DE L'ETANG						
Salle prévue pour 200 personnes assises, pas de vaisselle mise à disposition, chauffage hiver et clim été						
LOCATION	USAGERS COMMUNE	CAUTION	CAUTION MÉNAGE	ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE	CAUTION	CAUTION MÉNAGE
Vin d'honneur pour sépulture (commune)	gratuit					
Association communale	gratuit					
Vin d'honneur (verres compris)	120,00 €	1 000,00 €	200,00 €	180,00 €	1 000,00 €	200,00 €
Repas (sans vaisselle)						
1 journée	300,00 €	1 000,00 €	200,00 €	500,00 €	1 000,00 €	200,00 €
Repas (sans vaisselle)						
2 journées	450,00 €	1 000,00 €	200,00 €	650,00 €	1 000,00 €	200,00 €
Forfait pour l'électricité été du 15 avril au 30 septembre - 1 jour	10,00 €			10,00 €		
Forfait pour l'électricité hiver du 1er octobre au 14 avril - 1 jour	20,00 €			20,00 €		

2023-12-05-01 TARIFS 2024 LOCATION GRANGE DU PONCEAU.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de laisser les tarifs de la Grange du Ponceau inchangés par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver les tarifs de la location de la Grange du Ponceau pour l'année 2024, suivant le tableau ci-joint.

TARIFS 2024 - GRANGE DU PONCEAU						
Salle prévue pour 50 personnes assises avec vaisselle de dépannage						
LOCATION	USAGERS COMMUNE	CAUTION	CAUTION MÉNAGE	ASSOCIATIONS ET USAGERS HORS COMMUNE	CAUTION	CAUTION MÉNAGE
Vin d'honneur pour sépulture (commune)	gratuit					
Association communale	gratuit					
Vin d'honneur (verres compris)	70,00 €	500,00 €	100,00 €	105,00 €	500,00 €	100,00 €
1 journée (couverts compris)	160,00 €	500,00 €	100,00 €	260,00 €	500,00 €	100,00 €
2 journées (couverts compris)	250,00 €	500,00 €	100,00 €	350,00 €	500,00 €	100,00 €
Forfait pour l'électricité été du 15 avril au 30 septembre - 1 jour	5,00 €			5,00 €		
Forfait pour l'électricité hiver du 1er octobre au 14 avril - 1 jour	10 €			10 €		
LA VAISSELLE DOIT ÊTRE RENDUE PROPRE AINSI QUE LA SALLE RANGÉE ET NETTOYÉE - <u>CAUTION MÉNAGE OBLIGATOIRE</u>						

2023-12-05-02 TARIF LOCATION SALLE PERSONNEL COMMUNAL.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé de laisser la réduction de 25 % sur les tarifs commune des locations des salles de l'Étang ou du Ponceau à l'ensemble du personnel communal.

Ce tarif préférentiel n'est applicable qu'une fois, l'année, sur l'une des deux salles au nom propre de l'agent qui louerait une des salles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver la réduction de 25 % sur les tarifs commune des locations des salles de l'Étang ou du Ponceau à l'ensemble du personnel communal applicable qu'une fois, l'année, sur l'une des deux salles au nom propre de l'agent qui louerait une des salles.

2023-12-05-03 TARIF LOCATION SALLE ÉLUS COMMUNAUX.

Madame Laurence POIRIER propose au Conseil Municipal un tarif pour les élus communaux qui ne perçoivent pas d'indemnités sur la location de salle en reconnaissance de leur engagement pour les

affaires municipales.

Elle propose, que les élus non indemnisés bénéficient d'une réduction de 25 % sur les tarifs de la commune des locations des salles de l'Étang ou du Ponceau ou à titre gracieux.

Ce tarif préférentiel n'est applicable qu'une fois, l'année, sur l'une des deux salles au nom propre de l' élu qui louerait une des salles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Approuver la location des salles de l'Étang ou du Ponceau à titre gracieux pour les élus non indemnisés applicable une fois l'année sur l'une des deux salles au nom propre de l' élu qui louerait une des salles.

2023-12-05-04 TARIFS PHOTOCOPIES 2024.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de:

- Maintenir les tarifs actuels des photocopies pour l'année 2024 comme suit :
 - ✓ 0,35 € la photocopie A4 en noir et blanc recto
 - ✓ 0,55 € la photocopie A4 en noir et blanc recto verso
 - ✓ 0,50 € la photocopie A4 couleur recto
 - ✓ 0,70 € la photocopie A4 couleur recto verso
 - ✓ 0,50 € la photocopie A3 en noir et blanc recto
 - ✓ 0,70 € la photocopie A3 en noir et blanc recto verso
 - ✓ 0,90 € la photocopie A3 couleur recto
 - ✓ 1,10 € la photocopie A3 couleur recto verso

2023-12-05-05 TARIF 2024 LIVRE DE L'ASSOCIATION « MÉMOIRE DE THORIGNÉ ».

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de:

- Maintenir le tarif actuel pour la vente des livres « Mémoire de Thorigné » pour l'année 2024 :
 - ✓ 7 € le livre.

2023-12-05-06 TARIF CONCESSIONS DE TERRAINS ET CASES URNES.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions de terrains ainsi que les cases urnes pour pallier aux frais de la création du règlement cimetièrre et des formations qui vont avoir lieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de définir comme suit les nouveaux tarifs des concessions de terrain et des cases urnes pour l'année 2024 :

- Concession de 2m² de terrain simple pour une durée de 30 ans : 220 €
- Concession d'une case urne fournie et mise en place par la commune pour une durée de 30 ans : 325 €

2023-12-05-07 TARIF 2024 DÉPÔTS SAUVAGES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020 01 05 du 27 janvier 2020 relative au dépôt sauvage ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020 12 17 du 2 décembre 2020 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021 12 07 du 8 décembre 2021 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022 12 08 06 du 8 décembre 2022 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité de tous et la propreté de la commune, une taxe de dépôts sauvages est nécessaire ;

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant encore des dépôts sauvages d'ordures sur la voie publique, des dépôts d'encombrants en dehors des points de traitements et de collecte ;

Considérant qu'avec le changement des modalités de gestion des déchets qui vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024, le nombre d'incivilités risque d'augmenter considérablement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, de fixer, le forfait de traitement des dépôts sauvages de la manière suivante :

- Dépôt constaté et identifié : **160 €**

2023-12-05-08 TARIF 2024 DIVAGATIONS ANIMAUX ERRANTS.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide, de maintenir le tarif actuel pour les divagations des animaux errants pour l'année 2024 :

- **50 €** pour la capture d'un animal trouvé errant.
- **70 €** pour la capture d'un animal en cas de récurrence dans les 12 mois.
- **15 €** par jour de détention dans le chenil communal en attendant la prise en charge de l'animal par la SPA.

2023-12-05-09 TARIF 2024 VENTE CARTE DE PÊCHE.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide, de maintenir le tarif actuel pour les ventes des cartes de pêche pour l'année 2024 :

	<u>Journée</u>	<u>Année</u>
Enfants de – de 14 ans domiciliés dans la commune	/	2,00 €
Enfants de – de 14 ans domiciliés hors commune	/	5,00 €
Adultes de la commune	4,00 €	20,00 €
Adultes hors commune	5,00 €	25,00 €

2023-12-05-10 TARIF 2024 POUR LA PRISE D’EAU A LA MARE COMMUNALE.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l’ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide, de maintenir le tarif actuel pour la prise d’eau à la mare communale pour l’année 2024 :

- 20 € /an pour les particuliers
- 50 € /an pour les professionnels

2023-12-05-11 TARIF 2024 DROIT DE PLACE A CHAQUE INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l’ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide, de maintenir le tarif actuel pour le droit de place à chaque installation sur le domaine public pour l’année 2024 :

70,00 €	vente occasionnelle avec gros camion
0,50 €	le ml en < 5m
0,40 €	le ml en < 10m
0,30 €	le ml + 10 m

électricité facturé au kWh utilisé

2023-12-05-12 DEJECTIONS CANINES.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l’ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide, de maintenir pour 2024 le tarif actuel pour les déjections canines quand elles peuvent être identifiées à :

- 45 €

2023-12-05-13 RESTAURATION SCOLAIRE.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l’ensemble du Conseil Municipal et donne la parole à Madame la Maire.

Madame la Maire explique au conseil qu’il n’y a pas lieu d’effectuer une augmentation des tarifs de la restauration scolaire malgré les éléments suivants :

- Les 18 % d’augmentation effectué par Restoria depuis décembre 2022.

- La hausse de l'électricité.
- L'augmentation de la masse salariale due à la revalorisation des primes aux agents.

En effet, un travail très rigoureux a été fait au niveau des commandes pour diminuer au maximum le gâchis alimentaire, tout en faisant en sorte que les enfants mangent et puissent être resservis selon leur appétit.

Une réorganisation du service a permis une diminution des heures sur le temps de la restauration scolaire.

Une meilleure gestion des déchets a permis de diminuer la facture des ordures ménagères.

La commune analysera l'évolution des charges pour agir ou pas sur les tarifs printemps 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide, de maintenir pour 2024 le tarif actuel pour la restauration scolaire comme suit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors délai	Repas adulte
Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	/
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/	/
4,25 €	4,30 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	5,90 €	5,90 €

2023-12-05-14 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.

Madame Laurence POIRIER présente le tableau des propositions de tarifs 2024 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame la Maire explique au conseil qu'il n'y a pas lieu d'effectuer une augmentation des tarifs de l'Accueil Périscolaire. L'effectif des enfants présents à ce service permet de maintenir les coûts de l'Accueil Périscolaire à peu près stable.

Malgré tout, la commune étudiera au printemps 2024 les coûts pour agir ou pas sur les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide, de maintenir pour 2024 le tarif actuel pour l'Accueil Périscolaire comme suit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	gouters
<u>¼ heure</u>	<u>¼ heure</u>	<u>¼ heure</u>	<u>¼ heure</u>	<u>¼ heure</u>	<u>soir</u>
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/
0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	gratuit

2023-12-06 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1 + DÉCISIONS MODIFICATIVES 1 TRANSFERT EXCEDENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Sur proposition de Madame Laurence POIRIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer le budget lotissement « Vallon du Ponceau – Tranche 1 » ;

Considérant qu'en suite de la décision de clôturer le budget lotissement « Vallon du Ponceau – Tranche 1 », un reversement du solde d'un montant de 73 657,65 € doit être opéré sur le budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits pour réaliser le transfert de l'excédent ;

Considérant que ce budget ne présente plus de mouvements et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune ;

- Section fonctionnement – dépenses :
- Compte 605 : - 39 072,68. €
- Compte 6522 : + 39 072,68 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider la décision budgétaire modificative n°1 du Budget « Vallon du Ponceau – Tranche 1 »,
 - 605 : - 39 072,68 €
 - 6522 : + 39 072,68 €
- D'accepter le reversement de l'excédent du lotissement au budget principal à hauteur de 73 657,65 €
- De clôturer le budget annexe lotissement « Vallon du Ponceau – Tranche 1 » au 31/12/2023,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

2023-12-07 PROCÉDURE HAIE – DÉCLARATION PRÉALABLE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la mise en place de la Commission Environnement, toutes les plantations ou arrachages de haies devront être soumises à une déclaration préalable. Toutes les déclarations seront soumises à la commission environnement qui étudiera chaque dossier.

Pour rappel, dans le règlement du PLU, tout travaux doit être soumis à une autorisation de la commune en respectant les points suivants :

- **Espaces boisés classés :**
 - ✓ Les espaces boisés classés à conserver portés au plan doivent être protégés. Ils sont soumis, pour leur entretien et leur aménagement, aux dispositions introduites par l'article L.130.1 du code de l'urbanisme.
- **Haies :**
 - ✓ Les haies et arbres isolés figurant au plan sont des éléments de paysage identifiés en application du 7° de l'article L. 123-1. Elles devront être conservées ou complétées et tout projet de suppression devra faire l'objet d'une autorisation de la Commune. Leur suppression sera autorisée dans le cas de création d'accès nouveaux ou de passage de voies nouvelles pour le passage des réseaux et équipements techniques d'infrastructures notamment ceux nécessaires à l'activité agricole ou lorsque leur état sanitaire le justifie.

Des défrichements ponctuels pourront être autorisés dans le cas de regroupement de parcelles sous réserve d'une replantation d'un linéaire de même longueur avec des essences locales adaptées aux spécificités du sol.

La police du Maire s'applique également aux haies protégées entre 2017 et 2023 où tout mètre linéaire arraché pourra être replanté après concertation avec la Commission Environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d' :

- Appliquer la réglementation du droit des sols et de soumettre toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des haies ou espaces boisés à la Commission Environnement.
- Autoriser Madame la Maire et la Commission Environnement à faire régulariser les haies protégées arrachées entre 2017 et 2023.

2023-12-08 DEVIS A VALIDER.

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal le devis de la société NEWBEE pour l'étude de faisabilité du PUMP TRACK pour un montant de 7 080 € TTC.

L'Agence du Sport a transmis sa notification d'accord de subvention à hauteur de 19 629 €.

Une demande a été effectuée auprès des services de la MSA qui a fait un retour positif pour un montant de 18 498 €.

La demande de subvention pour le Département sera examinée le 15 décembre en commission.

La commune pour pouvoir faire ce projet de PUM TRACK a besoin de cette étude de faisabilité qui permettra également d'avoir les tracés exacts afin de pouvoir ensuite lancer un appel d'offre auprès des entreprises.

Le devis ne sera transmis à l'entreprise qu'après la réponse de la demande de subvention auprès du Département et du rendez-vous avec les bâtiments de France qui est prévu vers le 20 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de:

- Valider le devis de l'entreprise NEWBEE pour l'étude de faisabilité du PUM TRACK pour un montant de 7 080 € TTC.

DECISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934423N0014 au 10 Route de Grez-Neuville.

Le secrétaire de séance,

La liste des délibérations a été affichée le 12 décembre 2023.

La Maire,

Antoine MICHEL.



Christelle LAHAYE.

